

**RENOUVELLEMENT AUTORISATION
PROGRAMME D'APPRENTISSAGE****DÉCISION**

portant autorisation d'un programme d'apprentissage

Vu le code de la santé publique et notamment les articles L.1161-5, R.1161-8 à R.1161-26;

Vu la demande d'autorisation d'un programme d'apprentissage relatif à la spécialité NORDITROPINE, solution injectable effectuée par le laboratoire NOVO NORDISK Coeur Défense – Tour B 100 avenue du Général de Gaulle 92932 PARIS La Défense Cedex en date du 26 mai 2016 et notamment du bilan fourni à cet effet;

Vu l'avis de l'association de patients « GRANDIR » prévu à l'article L.1161-5 du code de la santé publique en date du 5 juillet 2016;

**LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE NATIONALE DE SÉCURITÉ DU MÉDICAMENT ET
DES PRODUITS DE SANTÉ****DÉCIDE :****ARTICLE 1^{er}** - L'autorisation prévue à l'article L.1161-5 du code de la santé publique est accordée au programme d'apprentissage intitulé « NovoPact », relatif à :**NORDITROPINE, solution injectable**

du laboratoire NOVO NORDISK

Cette autorisation est accordée pour une durée de 3 ans.

ARTICLE 2 - La présente décision est notifiée à l'intéressé et publiée sur le site de l'agence.Fait à Saint-Denis, le **21 JUIL. 2016**Direction des médicaments en cardiologie,
rhumatologie, stomatologie, endocrinologie,
gynécologie, urologie, pneumologie, ORL,
allergologie
Pôle « endocrinologie, gynécologie, urologie,
pneumologie, ORL, allergologie »Docteur Isabelle YOLDJAN
Chef Produit